déclare qu'il retire sa plainte, maintenant qu'il est séparé définitivement ; Philomène Olivier en donc acquittée. — Vingt-cinq francs d'amende avec sursis à Adrienne Wilkin, femme Corion, 22 ans, moulineuse, à Tourcoing, seize francs avec sursis à Albert Destrebeck, 26 ans, mécanicien à Tourcoing, tous deux pour adultère et complicité. — Marie Lepagy, marchande d'étoffes à Roubaix, banqueroute, un mois de prison par défaut. — Albert Salengro, 24 ans, typographe à Tourcoing, rue de l'Amiral-Courbet, quarante jours et cinq cents francs pour fraude de 91.800 allumettes belges, le 17 novembre, vers onze heures et demie du soir, à Wattrelos, sentier Gadenne ; Emile Nestor, 43 ans, journalier, rue de l'Amiral-Courbet, qui était avec lui, s'entend infliger huit jours et cinq cents francs. — Flavie Brehon, vagabondage, vingt-quatre heures de prison. — Emile Thyry, de Wattrelos, vol d'une passerelle au préjudice de M. Isidore Liagre, cultivateur, deux mois de prison par défaut.

CONSEIL DE PRÉFECTURE DU NORD

Présidence de M. Grand, vice-président.

UN ACCIDENT DE VOITURE, A WASQUEHAL. — JUGEMENT. — M. Colin, entrepreneur, avait poursuivi la commune de Wasquehal en dommages-intérêts ; son cheval, prétendait-il, s'était tué en tombant dans un trou produit sur la route par ce fait qu'un ancien aqueduc avait été mal comblé. L'affaire avait été plaidée, il y a quinze jours ; nous en avons rendu compte ; le conseil de préfecture vient de rendre son arrêt. *Il décide que M. Colin n'a pas établi, par l'enquête à laquelle il a été procédé, que l'accident arrivé à son cheval soit imputable à une faute de la commune même ou à un défaut d'entretien.* En conséquence, M. Colin est débouté de sa demande et condamné aux frais du procès.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROUBAIX

Audience du jeudi 22 novembre 1900
Présidence de M. Petit, juge de paix.
Ministère public, M. Lecomte, commissaire de police.
Quatre-vingts affaires sont inscrites au rôle.

CONTRAVENTIONS DE TRAVAIL. — Un liseur, M. Pierre Vial, est inculpé d'une contravention pour *n'avoir pas eu de registre d'usine. 5 francs d'amende.*

— Quatre contraventions ont été dressées à M. Moyart, filateur, parce que les tableaux affichés dans ses ateliers n'indiquaient pas les heures réelles de travail et de repos. Le contrevenant est condamné à quatre amendes de cinq francs.

— Mlle Marie Drouffe, couturière, s'est vu dresser trois contraventions pour avoir fait travailler ses ouvrières plus de onze heures par jour. Le Tribunal lui inflige trois amendes de cinq francs.

VIOLENCES LEGERES. — Sont condamnés : Achille Hazebrouck, trois journées de travail, et Adolphe Coupez, deux journées, pour violences exercées sur M. et Mme Rigot, cabaretiers, rue Decrême. — Pour violences réciproques, deux jours à Edouard Vanhoeck, Robert Dequiver et Jean Buys un jour à Marie et Eugénie Buys et Marie Vanhussem. — Un jour à Finance pour violences sur Maria Vandeputte ; même amende à Victor Rovin, pour violences sur Eugène Kindt. — Trois jours à Emile Dejoode et deux jours à Joseph Hochepied.

AFFAIRES DIVERSES. — Pour avoir tenu son cabaret ouvert après l'heure, Florent Vandewalle est condamné à un franc d'amende. — Pour avoir laissé divaguer leur chien, un franc à Pierre Martinage et Marie Seghers. — Pour ivresse, cinq francs à Paul Girard, Albert Nuyttens, Léonard Demersman ; trois francs à François Delplanque et J.-B. Evrard ; un franc à Jean Bracqueman, Debacker, Julien Duthoit, Pierre Duquesne, Gustave Hidet, Jules Mahu, Edouard Vandeputte, Julien Velde, Charles Vassart, J.-B. Sandras. — Deux francs à Henri Seys, boucher, pour avoir uriné sur la voie publique. — Trois francs à Gustave Dhaze, pour avoir donné une allure trop rapide à son cheval; le patron, M. A. Catteau, est déclaré civilement responsable. — Un franc à Emile Vannetegbem, pour défaut de plaque à sa bicyclette. — Un franc à Achille Delplanque et à son domestique, pour avoir traversé un convoi funèbre. — Six francs à Maria Leclercq pour avoir omis de rayer le nom d'un locataire de son registre de logement.

L'audience est levée à onze heures et demie.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE TOURCOING

L'APPLICATION DE LA LOI du 30 mars 1900, modifiant celle du 2 novembre 1892. — Hier jeudi est venue devant le Tribunal de simple police, présidé par M. Merchier, juge de paix, une affaire qui intéresse particulièrement le monde de l'industrie et du commerce. M. Villain, commissaire central, occupait le siège du ministère public.

Voici les faits : M. Gilet, inspecteur du travail, a dressé en deux fois deux procès-verbaux à MM. Jean et Lucien Hennion, filateurs à Linselles. La première fois, il y a eu 758 contraventions, la seconde fois 1161, soit au total 1919. Or, chacune d'elles, entraîne une amende de 5 fr., donc M. l'Inspecteur du travail réclame une amende générale de 9.595 francs.

Pour bien comprendre l'affaire il faut établir ce qu'est une équipe, ce qu'est un relai. Me Fauchille, avocat à Lille, chargé des intérêts de MM. Hennion, s'appuyant sur des textes de loi, des rapports parlementaires et des circulaires ministérielles, en fait la distinction. L'équipe consiste en la répartition du travail en deux postes se succédant ; l'un remplaçant l'autre. Le relai est une équipe roulante, volante, passant successivement sur tous les métiers pendant que les ouvriers réguliers sont au repos. La loi du 30 mars 1900 exige que les repos aient lieu aux mêmes heures dans les équipes.

La thèse de M. l'Inspecteur du travail est que MM. *Hennion ne se sont pas conformés à ces instructions.* Les industriels arguent, qu'ils ont même avant le 30 juin, date à laquelle la nouvelle loi devait entrer en vigueur, protesté contre l'interprétation faite par M. Gilet ; qu'ils en ont référé à M. l'Inspecteur divisionnaire et ensuite à M. le Ministre du commerce. Dès qu'ils ont reçu notification du ministère ils se sont empressés de faire droit aux réclamations.

M. l'Inspecteur, de son côté, soutient que si un ouvrier est employé irrégulièrement, tout le personnel est employé également irrégulièrement.

Me Fauchille combat ces prétentions dans des conclusions très longuement motivées. Il fait remarquer tout d'abord que le procès-verbal dressé par M. l'Inspecteur ne satisfait pas aux conditions exigées par la loi pour servir de base aux poursuites. Il discute ensuite, point par point, la question de fait en reprenant, par chaque catégorie, les diverses contraventions relevées et il conclut au renvoi des fins des poursuites.

Après une réplique de M. Gilet, l'affaire a été remise à un mois pour le prononcé du jugement.

Outre le litige Hennion, le rôle comprenait quatre-vingt-sept affaires.

— M. Louis Plouvier, brasseur, rue des Ursulines, était cité pour n'avoir pas exécuté un arrêté municipal lui ordonnant la clôture d'un terrain sis entre les rues Pasteur, Belle-Vue et de la Malcense. Après audition des témoins : MM. Masure Six, Sénéchal adjoint au maire, et Rousseau, teinturier, l'affaire a été mise en délibéré.

— Un procès-verbal avait été dressé à la charge de MM. Sion, à Halluin, pour infraction à la loi du 12 mai 1893. Ils ont été renvoyés des fins de cette plainte, attendu que la contravention relevée par l'inspecteur étant justifiée que d'autre part un avis interdisant de porter des fardeaux à tout ouvrier excepté aux hommes de peine. que tout ouvrier malveillant pourrait faire condamner son patron. Après enquête, on a constaté que la surveillance était suffisante, la loi ne prévoit que la négligence.

— Un fabricant de chaises d'Halluin, M. Vanheldeghem, a été condamné par défaut à quatre amendes de quarante-cinq francs pour infraction à la loi du 2 novembre 1893 sur le travail dans les établissements industriels.

— Emile Lesage, 20 ans, emballeur, obtient trois jours de prison pour violences. — Frédéric Vorya, un jour pour violences et tapage. — Adolphe Dubois, cabaretier, rue du Brun-Pain, un jour pour infraction à la police des cabarets.

— Paul Vanceste, charbonnier, rue Boilly, se voit octroyer le maximum, cinq jours, pour tapage injurieux, récidive.

— Deletête, cabaretier, rue St-Blaise, qui a fait danser dans son estaminet sans autorisation, est condamné à cinq francs d'amende ; pas content, il injurie l'agent devant le Tribunal qui lui octroie un supplément de dix francs.

CONSEIL DE GUERRE DE LA 1re RÉGION

Président, M. le colonel Guelle, commandant le 43e d'infanterie. — Ministère public, M. le commandant Letertre, commissaire du Gouvernement.

1re affaire. — Moreau Jean-Pierre, soldat de 2e classe au 73e régiment d'infanterie. Désertion à l'intérieur en temps de paix. *Cinq ans de prison.* — Défenseur, Me Marchant avocat à Lille.

2e affaire. — Marboux Marcelin, soldat de 2e classe au 145e régiment d'infanterie. Désertion à l'intérieur en temps de paix. Deux ans de prison. — Défenseur, Me Marchant, avocat à Lille.

NORD

UN ACCIDENT MORTEL A SECLIN. — Dans la nuit de mardi à mercredi, M. François Laly, 50 ans environ, marchaud de bonbons, demeurant à Templemars, est tombé, avec son cheval et sa voiture, dans le canal de Seclin, où il a trouvé la mort.

UN VOL A L'EGLISE DE BERGUES. — Un vol important a été commis par effraction, la nuit dernière à Bergues.

Des malfaiteurs se sont introduits dans l'église en brisant des carreaux et ont dévalisé les troncs.

UNE GRAVE AFFAIRE DE VOL A DOUAI. — Le 16 novembre dernier, un individu se présentait à la succursale de la Société Générale, à Douai, et se faisait payer un chèque de 7.839 francs. Le chèque était daté de Calais. C'était tout simplement un faux fort bien façonné.

De l'enquête faite, il résulterait que le chèque a été fabriqué à Lille et détaché d'un carnet à souches, pris dans la succursale de cette dernière ville. A la Société Générale, rue Nationale, à Lille, on ne voudrait rien dire; et la police se montre pas que sobre de renseignements.

INDISPOSITION A LA CASERNE DE CAUX A DOUAI. — Mardi matin, un peu avant dix heures, les militaires ordonnances des officiers venaient de manger la gamelle à la caserne de Caux (anciennement d'Esquerchin), et se disposaient à retourner chez leurs supérieurs, lorsqu'ils se trouvèrent subitement indisposés. On ne sait à quoi attribuer ce malaise, que d'aucuns disent provenir de la mauvaise qualité des aliments. Mais, par mesure de précaution, la soupe, la viande et les légumes préparés pour le repas du soir1234 ›5EAiLoaNELAiI SDROT TUNT repas du soir ont été jetés. Les hommes ont reçu d'autres aliments.

LA GREVE DES VERRIERS. — Les ouvriers verriers de Fresnes ont voté, à bulletin secret, la continuation de la grève: Sur 140 ouvriers ayant pris part au vote, 139 se sont prononcés pour la continuation de la grève.

Les grévistes ont manifesté dans les rues au chant de l'« Internationale » et aux cris de: « Vive la grève! Vive la justice! » Des vitres ont été brisées à coups de pierre, à la verrerie Renard et à la verrerie Schmidt Colbert et Cie, à Fresnes; à la verrerie Wagret, à Escautpont, des pierres ont été également jetées dans les carreaux.

LA GREVE DES TORDEURS D'HUILE A DUNKERQUE. — Un compromis donnant satisfaction aux tordeurs d'huile, été arrêté signé jeudi matin. *Le travail sera repris vendredi.*

CIRCUITS TELEPHONIQUES. — Par décision du sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes, un réseau téléphonique a été ouvert, le 16 novembre 1900, à Bellignies (Nord).

Par décision du sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes, un deuxième circuit téléphonique reliant Seclin (Nord) à Lille a été mis en service le 13 novembre 1900.

LA TENTATIVE D'ASSASSINAT DE GONDECOURT. — L'instruction de la tentative d'assassinat commise par le sieur Léopold Putman, sur la veuve Decarnin, se poursuit activement.

Léopold Putman a choisi comme défenseur Me Boyer-Chammard, qui l'assistera donc désormais à l'instruction.

UNE CHUTE DE 490 METRES A OSTRICOURT. — Un ouvrier des mines d'Ostricourt, Louis Basset, âgé de 20 ans, se chauffait à proximité de l'orifice du puits. Comme on allait remonter un tonneau d'eau, un ouvrier ouvrit les deux battants du pont qui recouvre le puits ainsi que la chaîne qui l'entourait à un mètre du sol.

Basset ne s'aperçut sans doute pas que le pont était ouvert; l'obscurité était d'ailleurs épaisse. Le malheureux se dirigea vers une salle où étaient disposés ses vêtements: Il tomba au fond du puits, au bouniou, à 490 mètres de profondeur.

On ne put retirer son cadavre qu'après une demi-heure de recherches.

LA « DOTATION DE LA JEUNESSE DE FRANCE » à Comines. — C'était fête à Comines, dimanche, à l'occasion de l'inauguration de la section cominoise de la « Dotation de la Jeunesse française ». La jeune section, en deux mois, compte 120 adhésions, dues au dévouement de son sympathique président, M. le docteur Mullien et de ses dévoués collaborateurs du comité. Le comité de Roubaix, sous la conduite de son président, M. le docteur Faidherbe et la section dramatique spéciale de jeunes filles avaient été chargés de l'exécution du programme. Comme attraction principale, le drame en 3 actes « La Grâce de Dieu ». La section dramatique a interprété ce drame d'une façon supérieure.

LES VOTES DE NOS DEPUTES. — Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord, au cours de la *séance de mardi, dans le scrutin sur la motion de* M. Chapuis, tendant à ce que l'article 3 du contre-projet de M. Vaillant soit mis en délibération avant l'article 2 (régime des boissons). La Chambre a adopté par 259 voix contre 235. Tous les députés ont voté contre.

— Scrutin sur la priorité de l'amendement de M. Plichon à l'article 3 du contre-projet de M. Vaillant (régime des boissons). La Chambre a adopté par 414 voix contre 25. Tous les députés du Nord ont voté pour.

— Scrutin sur l'article 3 du contre-projet de M. Vaillant (régime des boissons). La Chambre a repoussé par 357 voix contre 160. Tous les députés du Nord ont voté pour.

— Scrutin sur la 1re partie de l'article 4 du contre-projet de M. Vaillant (régime des boissons). La Chambre a repoussé par 423 voix contre 101. A voté pour : M. Défontaine. Tous les autres ont voté contre.

— Scrutin sur l'ensemble du contre-projet de M. Vaillant. La Chambre a repoussé par 309 voix contre 183. Tous les députés du Nord ont voté pour.

BELGIQUE

L'ASSASSINAT DE COURTRAI

L'instruction du Parquet. — Confrontations et interrogatoires. — Une déposition importante. — La défense des inculpés

L'instruction de l'assassinat d'Henri Parmentier, habilement menée par M. le juge d'instruction délégué Iweins, se poursuit sans relâche. Jeudi matin à dix heures, Arthur Verstraete, l'assassin présumé, et son amie Emérence Cottenie, ont de nouveau été amenés successivement au Palais de Justice où un grand nombre de témoins ont été interrogés. A l'issue de chacun de ces interrogatoires, Arthur Verstraete a été successivement confronté avec les témoins. Aux charges les plus accablantes qui pèsent sur lui, l'inculpé oppose toujours le démenti le plus formel, mais ses arguments de défense sont faibles.

Importante déposition

Une cousine de Vesrtraete, Mme Vve Deveughel, née Marie-Virginie Damman, rentière, âgée de 70 ans, demeurant rue de Groeninghe, 30, a été appelée au Parquet ainsi que sa servante, Julie Lambrecht, dentelière, âgée de 46 ans.

Ces personnes ont déclaré au juge d'instruction avoir été importunées, quinze jours avant le meurtre de Parmentier, et à plusieurs reprises, par les visites intéressées de Verstraete qui leur demandait même de l'argent. Les façons d'agir, par trop singulières, de l'inculpé, dénotaient chez lui un état d'esprit anormal qui ne laissait pas d'effrayer Mme Vve Deveughel et sa dame de compagnie. C'est ainsi que Verstraete, — pour ne citer qu'un fait, — étant un jour entré dans la maison en l'absence de sa cousine, se rendit à la cour où il demeura trois quarts d'heure, tandis que la servante apeurée, s'empressait d'ouvrir la porte de la rue afin de se mettre en sûreté. A cette vue, Verstraete se mit en devoir de quitter la maison.

Les témoignages

Vers onze heures, on commença la déposition du premier témoin. C'est un cordonnier du nom de Bogaert Adolphe qui, le jour du crime, le 2 novembre dernier, avait remarqué vers onze heures un quart, assis dans le parc de l'Esplanade, un homme et une femme qui furent reconnus par d'autres témoins pour Arthur Verstraete et son amie Emérence Cottenie. Les deux mêmes personnes furent revues par le témoin à midi moins un quart près du même parc.

Verstraete, confronté avec Emérence Cottenie, et Adolphe Bogaert, prétend être, en effet, être sorti du parc, mais à dix heures et demie, et ne s'être absenté que cinq ou six minutes. La femme avait d'abord déclaré que cette absence de son ami avait eu lieu à onze heures un quart. Verstraete lui avait dit qu'il se rendait chez sa mère. L'interrogatoire, terminé à 1 heure, a recommencé à 2 heures et demie.

Le second témoin, Gustave De Geyne, propriétaire de la maison Parmentier, déclare avoir vu, ce jour-là, à onze heures un quart, Verstraete portant un outil dans sa poche et qui entrait dans la maison de son oncle. Il ajoute que Parmentier lui avait dit quinze jours avant le crime que Verstraete était allé demander à loger et que, par crainte d'être tué par son filleul, Henri Parmentier avait répondu par un refus.

L'inculpé, confronté avec le second témoin, prétend être sorti du parc de l'Esplanade à dix heures et demie et s'être rendu de là vers la maison de son oncle, mais qu'il en trouva la porte fermée. Il prétend au surplus n'avoir jamais sollicité le logement chez son oncle.

Le magistrat a également entendu les dépositions de quatre autres témoins qui, tous, ont vu l'accusé entrer ou sortir de la maison du crime entre 11 heures un quart et 11 heures trois quarts. Tous l'ont formellement reconnu; l'un d'eux l'a même salué au passage.

L'assassin présumé, confronté avec chaque témoin, nie toujours. Il affirme être allé à dix heures et demie à la porte de son oncle.

Bref, toutes ces dépositions et celles que nous avons publiées antérieurement, prouvent avec évidence la présence de Verstraete dans la maison de son oncle entre 11 heures un quart et midi moins un quart.

Le motif de la fuite de Verstraete

Interrogée séparément, Emérence Cottenie dit avoir ignoré le crime de son ami. Elle affirme qu'elle ne l'aurait pas suivi dans sa fuite si elle avait su qu'il fût criminel.

Verstraete interrogé sur la provenance de l'argent nécessaire à son exode, raconte le tenir de son père décédé. Il avait, prétend-il, caché cet argent dans la piscine qui se trouve à la sortie de la gare près de l'arrêt du tram.

Relativement à l'emploi de son temps à Ostende, Verstraete a déclaré s'être embarqué dimanche dernier pour Douvres et avoir passé une nuit blanche dans cette ville. Son retour à Ostende eut lieu lundi.

A six heures du soir, l'interrogatoire des témoins était terminé. Les deux prisonniers sont restés au Palais jusqu'à une heure assez avancée de la nuit et leur transfert à la maison d'arrêt a eu lieu ensuite séparément comme de coutume. Aucune manifestation des curieux, d'ailleurs, peu nombreux, n'a marqué le passage des voitures cellulaires.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS. — Séance du 22 novembre. — La Chambre valide l'élection d'un conseiller provincial du Limbourg, contestée par M. Féron.

M. Colfs demande que le gouvernement dépose sur le bureau la correspondance échangée à l'occasion des engagements de la légation belge. M. De Smet répond que le gouvernement ne peut que s'en référer aux déclarations qu'il a faites au Sénat sur l'impossibilité de cette communication.

M. Crombez interpelle les ministres de l'intérieur et de la guerre à propos de l'incorporation d'un milicien; il prétend qu'un fils d'ouvrier, M. Dumont, de Vaulx, a été incorporé par suite d'une négligence de l'administration communale. M. de Trooz dit que le milicien Dumont ne peut s'en prendre qu'à lui-même de sa mésaventure, ayant omis de faire valoir les liens de parenté qui l'unissaient au premier. Sur la demande de M. Hoyois, le ministre de la guerre prend l'engagement de renvoyer les frères Dumont dans leurs foyers, selon que le service militaire le permettra, après leur instruction achevée. La séance est levée.

LES MISSIONNAIRES BELGES EN CHINE. — On annonce de Chine une troisième victime. Les deux premières sont le P. Delbrouck, de Wihogne et le P. Maller, d'Oostham (Limbourg). La troisième est la Sœur Marie-Léopoldine, née Pauline Jeuris, de Hasselt, qui vient d'être massacrée en Chine. Elle était âgée de 28 ans.

UNE ARRESTATION SENSATIONNELLE A WEPION, PRES NAMUR. — Au cours de l'été était venu s'établir à Wépion, où il occupait une villa, un particulier qui disait s'appelait Smets et qui menait la vie à grandes guides. Ses habitudes dépensières attirèrent sur lui l'attention du parquet. On fit une enquête approfondie et discrète et l'on aboutit à cette conclusion que la justice devait se mettre en rapports plus intimes avec le personnage.

Lundi, de grand matin, quatre gendarmes en bourgeois cernèrent la maison. L'un d'eux sonna à la porte d'entrée ; une servante vint et l'introduisit. Au coup de sonnette, Smets s'était mis à la fenêtre et avait vu son visiteur. Se doutant probablement de quelque chose, il dégringola les escaliers et voulut s'enfuir par le jardin. Mais la maréchaussée gardait toutes les issues. Un gendarme était là qui le fit rentrer au logis.

Se voyant pincé, Smets se laissa arrêter sans résistance. Dans la journée, M. Delhaize, juge d'instruction, l'interrogea. Habilement pressé de questions, le prisonnier finit enfin par faire des aveux.

On se trouvait en présence du sieur V..., originaire de Menin, poursuivi, il y y a quelques mois à Bruxelles, pour banqueroute frauduleuse et déjà condamné en France, dit-on, pour faux et usage de faux.

A Bruxelles, V... dépista la justice. Il s'enfuit au Canada, où il séjourna à Montréal. Pris du mal du pays, il revint en Belgique au printemps et s'installa successivement à Waulsort, à Dinant et à Wépion. Partout il vécut en prince, jetant l'argent par les fenêtres et ne se refusant rien. Est-il besoin d'ajouter qu'il était un client des cercles de jeux ?

BRUXELLES

UN TRAIN DE VOYAGEURS TAMPONNE A LA GARE DU MIDI. — Un accident qui aurait pu avoir des conséquences très graves, s'est produit jeudi après-midi à la gare du Midi. Une locomotive a tamponné un train de voyageurs arrêté devant un signal. Les nombreux voyageurs furent bousculés et projetés les uns sur les autres, mais peu furent blessés ; quatre seulement ont reçu de légères contusions. Les dégâts matériels sont peu importants.

ANVERS

LA VISITE DU PRINCE ALBERT. — L'administration communale d'Anvers vient de recevoir officiellement avis que le prince Albert et la princesse Elisabeth visiteraient Anvers le 16 décembre prochain. On projette une réception à l'Hôtel-de-Ville et une grande fête à la Bourse. Les enfants des écoles assisteront à cette fête.

MONS

UNE TAXE SUR LES CHARBONNAGES DU HAINAUT. — Le Conseil provincial a voté une proposition de la Commission spéciale établissant une taxe de 500.000 francs sur les charbonnages du Hainaut, au prorata des tonnes de houille extraite pendant l'exercice précédent. La motion du socialiste Balsacq qui portait cette taxe à 1.500.000 francs, a été rejetée.

RENAIX

GRAVE AFFAIRE DE DETOURNEMENTS. — Le Tribunal correctionnel d'Audenarde avait déclaré en état de faillite, le nommé V..., agent de change à Renaix. A la suite de cette mise en faillite, de nombreuses plaintes furent déposées par ses clients, la plupart petits commerçants et même ouvriers, pour détournements de titres et fonds à lui confiés.

A la suite de ces plaintes, des poursuites furent commencées et elles ont abouti à la condamnation de V... à huit mois de prison, condamnation prononcée par le Tribunal correctionnel d'Audenarde. L'inculpé ayant immédiatement interjeté appel, l'incarcération n'a pas eu lieu, mais on assure que depuis la mise en faillite, V... aurait commis de nouveaux détournements.

L'ATTENTAT CONTRE LE COMMISSAIRE DE POLICE. — Nos lecteurs se souviennent de cette tentative d'assassinat dont fut victime, dans la soirée du dimanche, 11 novembre dernier, M. Verbaet, commissaire de police à Renaix. L'enquête a établi que l'auteur de cet attentat, dont la vengeance serait le mobile, est un habitant de Renaix, en fuite depuis le 13 courant. Les traces du fugitif, qui s'est réfugié à Bruxelles, ont été relevées par la police. L'arrestation de cet individu est imminente.

MENIN

LE MOUVEMENT DEMOGRAPHIQUE. — Le fait suivant est intéressant à constater. Le bureau de l'Etat-Civil de la ville de Menin n'a eu depuis trois jours aucun acte à enregistrer.

GHELUWE

UNE LACHE AGRESSION. — Deux habitants de cette commune, MM. Jean Vandewinckele et Victor Degroote regagnaient paisiblement leur domicile vers huit heures du soir, lorsqu'ils furent brutalement assaillis par les frères Vandermeersch, qui les rouèrent de coups. M. le docteur Paul Soët de Gheluwe, n'a pu se prononcer sur la durée de l'incapacité de travail tellement sont graves les blessures reçues.

DADIZEELE

UNE SCENE DE CABARET. — Hier soir vers 10 heures et demie, une scène grave de désordre et de violences s'est déroulée dans un estaminet, tenu au hameau de « Hoogee » par M. Desmet. Une bande composée d'une dizaine de jeunes gens tous réputés comme batailleurs sont rentrés dans l'estaminet et se sont pris de querelle. Saisissant les verres posés sur le comptoir et sur les tables, ils se les lancèrent les uns après les autres. Plusieurs des batailleurs ont reçu des blessures assez graves.

TEMPLEUVE

LA REVUE DES MILICIENS. — Jeudi matin à neuf heures et demie, M. Jacobs, commandant du district militaire de Courtrai, assisté de son secrétaire, M. Olivier, maréchal des logis chef, a passé l'inspection, dans la cour de la caserne de gendarmerie, des miliciens en congé des classes 1893 à 1900 inclusivement.

LA VIE SPORTIVE

FOOTBALL

RACING CLUB ROUBAISIEN. — Comme nous l'avons relaté brièvement dans un des derniers numéros du « Journal de Roubaix », le R. C. R. a remporté quatre victoires dimanche dernier : deux équipes victorieuses à Anvers et deux autres à Roubaix. De plus, ce jour-là, le Racing-Club a battu un record : celui des équipes. En effet, ses six équipes ont joué, dimanche. A part le Racing-Club de France, nous ne voyons pas, en France, de société capable de faire mieux. Ceci prouve la vitalité du R. C. R. et l'extension que prend le beau jeu de football.

— Aujourd'hui, vendredi, à neuf heures, Hôtel Ferraille, réunion obligatoire de toutes les équipes.

— Dimanche, à huit heures et demie, Maudu va tenter de battre le record de la demi-heure. Les chronométreurs et juges prendront les instructions à la réunion de vendredi soir.

A neuf heures, match entre les équipes 3 et 4.

A deux heures et demie, au Vélodrome Lillois, match de championnat entre les équipes premières de l'Iris Club Lillois et le Racing Club Roubaisien. Voici la composition de l'équipe roubaisienne : Bocquet, Hazebrouck, L. Bonte, V. Waeles, E. Bonte, L. Dubly, J. Lefebvre, Sius, Decok, Loucheur, Hargraeve.

A deux heures trois quarts, rue de Beaumont, sur le terrain du R. C. R., match de championnat entre les équipes 2 de l'Iris-Club Lillois et du Racing-Club Roubaisien. Jusque maintenant, l'équipe 2 tient la corde dans sa série; espérons qu'elle ne la lâchera pas dimanche. Voici la composition du R. C. R. (2) : Renaux, Ernest Lesur, Waulle, D'Halluin, Pontier, Michon, Declercq, Frasez, Renaux, Dubly, Bellon (cap.).

COMBAT DE COQS

ROUBAIX. — Lundi 26 novembre se jouera une belle partie de coqs chez M. Emile Dambrin, rue de Maubeuge, 59, contre la société du « Cochon Rouge », un 3/3 morts pour 30 francs. La mise au parc aura lieu à sept heures précises. La société fera tous ses efforts pour mettre des coqs de grande valeur. 75607

TOURCOING. — Un grand nombre d'amateurs s'étaient donné rendez-vous, dimanche, à quatre heures et demie, chez M. Jules Baert, à la Nouvelle-Aventure, rue du Château, pour assister à la belle partie qui se jouait contre le Marbrier; il s'agissait d'un 2 de 3; des coqs extraordinaires ont joué à ce beau tournoi, et les paris ont été très importants. La société de la Nouvelle-Aventure a gagné les première et deuxième paires et le Marbrier la troisième.

TIR AUX POULETS

TOURCOING. — Hier a eu lieu l'inauguration du Staud Tourquennois, établi chez M. Alphonse Doutreluigne, rue du Pont-Rompu, 300. Quarante tireurs ont répondu à *l'invitation de la société et le tir a été des plus animé.* Les primes aux doubles ont été gagnées : la première, par M. Victor Preux, de Lannoy ; la deuxième, par M. François Périn, de Wattrelos, et la troisième, par M. Jules Ecrepont, de Tourcoing.

TIR AUX LAPINS

WATTRELOS. — Chez Adolphe D'Hoine, à la Martinoire, dimanche 25 novembre, Grand Tir aux Lapins, offert aux amateurs. — Conditions : Il y aura un lapin par tireur ; Prix de la mise suivant le poids : La distance du tir sera de 38 mètres ; L'inscription commencera à 2 heures 1/2 et le tirage au sort se fera à 2 heures 3/4 ; La commission sera tirée au sort ; Des fusils et cartouches seront à la disposition des amateurs ; Le tireur sera responsable des accidents qu'il pourrait occasionner. 77279

MARCHES A TERME

ROUBAIX-TOURCOING. 22 novembre. — Laines peignées, type courant. — Tendance calme.

20,000 sur décemb. à 0·00 | 15,000 sur juillet à 0,00
10,000 sur mai à 000
Total de la journée : 45,000 kilos,

ANVERS. — Tendance calme. — Total : 270,000 k.

TERME	LAINES PEIGNÉES Roubaix-Tourcoing PRÉCÉD.	Roubaix-Tourcoing JOUR	ANVERS PRÉCÉD.	ANVERS JOUR	COTONS LE HAVRE OUV.	LE HAVRE CLOT.
NOVEMBRE 1900	3.80 ./.	3.80 ./.	3.70 ./.	3.67 1/2	64 87	6? 75
DÉCEMBRE	3.82 ./.	3.80 ./.	3.70 ./.	3.67 1/2	64 87	65 00
JANVIER	3.85 ./.	3.82 ./.	3.72 ./.	3.67 1/2	63 50	64 12
FÉVRIER	3.87 ./.	3.85 ./.	3.72 1/2	3.70 ./.	63 12	63 65
MARS	3.90 ./.	3.90 ./.	3.75 ./.	3.72 1/2	62 87	63 50
AVRIL	3.90 ./.	3.90 ./.	3.77 1/2	3.75 ./.	62 62	63 25
MAI	3.90 ./.	3.90 ./.	3.77 1/2	3.77 1/2	62 50	63 12
JUIN	3.90 ./.	3.90 ./.	3.80 ./.	3.77 1/2	62 37	63 00
JUILLET	3.90 ./.	3.90 ./.	3.80 ./.	3.77 1/2	62 25	62 87
AOUT	.... ./.	.... ./.	3.82 1/2	3.80 ./.	62 25	62 87
SEPTEMBRE	.... ./.	.... ./.	3.82 1/2	3.80 ./.	60 87	61 50
OCTOBRE	.... ./.	.... ./.	3.82 1/2	3.80 ./.	58 75	59 37

Le Havre, 22 novembre. — *(Télégramme de M. G. Degoy.)* — Marché calme, Ventes 975 b.

Novembre-décembre 110,00, janvier 110,50, février 116,00, mars 116,50, avril 117,00, mai 117,50; juin 118.00, juillet 119,00, août-septembre-octobre 119,50.

AVIS

Ne rien acheter sans aller visiter le magasin des **Diamants Kalkouloff**, rue Nationale. 44, Lille. 76992—5204

Tout le monde peut la BOIRE et la DIGERE

Etant obtenue avec des **FOIES de MORUE** tout **FRAIS**. Elle n'a qu'un léger goût de **POISSON**. Elle est **garantie** à toutes les analyses, exempte d'huile étrangère et de toute falsification. **En raison d'achats très importants**, elle est préparée **spécialement** pour ma pharmacie par la première maison de Norwège. Je la vends au plus **juste prix** qu'il soit possible à **UN FRANC 80 c. le litre.** Qu'on la **GOUTE**, qu'on la **COMPARE** à celle qui se vend **meilleur marché** ou plus cher on aura vite la conviction qu'ELLE EST SUPÉRIEURE. L'hiver on conseille l'Huile de foie de morue aux **personnes FAIBLES** en remplacement des œufs d'un prix inabordable à cette saison. Mon **HUILE PURE** est un **ALIMENT** très **DIGESTIBLE**, c'est même autant un **ALIMENT RECONSTITUANT** qu'un **MÉDICAMENT**.

D'après la **façon d'en user** que je conseille TOUT LE MONDE peut la PRENDRE. On emploira l'**HUILE de Foies de MORUE** de Norwège **COUVREUR** pour fortifier dans l'**Anémie**, les **Convalescences**, les **Bronchites**, les **Rhumatismes**, les **Abcès**, les **Glandes** et pour favoriser la croissance des jeunes gens.

NOTA. — Nous faisons avec **NOTRE HUILE** une **ÉMULSION** aux Hypophosphites que nous vendons à **5 francs** le Litre et **3 francs** le Demi.

Huile de Foie de Morue de Norwège Couvreur

32, rue Neuve et rue des Fabricants, ROUBAIX

Le Litre : 1 franc 80 centimes.

LE MEILLEUR REMÈDE EST CELUI QUI GUÉRIT

C'est donc celui qu'il faut employer et c'est celui qu'il faut propager. La pauvreté du sang est devenue de nos jours tellement commune chez la femme aussi bien que chez l'homme que ce sera un véritable service que d'indiquer le moyen d'enrichir le sang et d'obtenir par là les forces nécessaires à l'organisme.

Les « Pilules Pink » ont procuré des cures merveilleuses dans des cas d'anémie, chlorose, neurasthénie, sciatique, rhumatisme. Les personnes dont le sang est appauvri et les nerfs affaiblis préviendront ces affections en employant les Pilules Pink.

Parmi les milliers d'attestations de guérisons par les Pilules Pink, nous en citerons deux. La première est de Mademoiselle Emma Isnard, couturière à Laragne (Hautes-Alpes).

« Depuis l'âge de 14 ans, j'étais devenue anémique, pâle, sans appétit et sans forces, j'était réduite à une inactivité complète. Le traitement par les Pilules Pink m'a réussi au-delà de mes espérances et donné une guérison complète. Je mange bien, j'ai les joues roses comme si je n'avais jamais été malade et je suis aujourd'hui très forte. »

Nous terminons par la déclaration de M. Lucien Darrot, à Augerolles (Puy-de-Dôme) :

« Depuis six mois, dit-il, je souffrais atrocement nuit et jour d'une sciatique rebelle à tous les traitements, je dus garder le lit pendant quatre mois, et j'étais d'une faiblesse inquiétante tant la douleur m'avait éprouvé. L'usage des Pilules Pink m'a permis de me lever, de marcher et de retrouver mes forces. Je me félicite donc d'avoir employé ce remède précieux : les

Pilules Pink

Toutes ces maladies ont été guéries par la reconstitution du sang et, en suivant ces exemples, on obtiendra des résultats identiques. Les Pilules Pink sont en vente dans toutes les pharmacies et au dépôt principal pour la France : MM. Gablin et Cie, 3, cité Trévise, Paris. Trois francs cinquante la boîte et dix-sept francs cinquante par 6 boîtes franco contre mandat-poste. 52083d

LA CONSTIPATION ET L'INFLAMMATION

SONT VAINCUES PAR

LES GRAINES DE SANTÉ VÉGÉTALES

(marque déposée)

graine naturelle de Psyllium, épurée par un procédé spécial de la maison

préparées par **Jules BARBRY**, botaniste-herboriste

11, Rue du Bois, 11, ROUBAIX

Les **Graines de Santé** végétales dont la popularité est justifiée par leur efficacité incontestable, ne sont pas un médicament, elles peuvent être prises sans crainte à tout âge en tous temps et en toutes circonstances, elles suppriment rapidement **la constipation, les coliques, l'inflammation de l'estomac et des intestins, l'échauffement et les digestions laborieuses.**

Prix de la boîte : **1 fr. 25**; 6 boîtes : **7 fr.**

Inutile de demander les **Graines de Santé** dans d'autres maisons. M. Barbry n'a pas de dépositaires.

L'ANTIDOLORINE. — Nouvelle médication pour la **guérison infaillible** et en quelques heures de tous les **rhumatismes** anciens ou récents, des **douleurs** et de la **goutte**. Le flacon pour un traitement **4,50. L'onction antidolorine** pour l'**usage externe** guérit **foulures, points, névralgies,** et dissipe immédiatement la **DOULEUR.** Le flacon **2 fr.** L'efficacité des remèdes est garantie. En dépôt pharmacies : Buisine, à Lille; Couvreur, à Roubaix; Sarrazin, au Blanc-Seau; Bruneau, à Tourcoing; Lagneau, à Lys; Fonder, à Mouscron; Brame, à Tournai; Bossaërt, à Courtrai. 67400

LA PUBLICITE

L'annonce est l'intermédiaire le plus intelligent entre le *Producteur, le Négociant, le Marchand, le Consommateur. Elle* remplace l'offre directe et s'impose à tous aujourd'hui.

BULLETINS FINANCIERS

du jeudi 22 novembre 1900

PARIS, 22 novembre 1900.

Les mouvements du marché sont toujours très étroitement limités ; aujourd'hui comme hier, les différences à noter ont peu d'étendue et peu d'importance.

Le Trois français tourne autour du cours de 100 60 sans s'en écarter dans un sens ou dans l'autre de plus de dix centimes. Abandonné à lui-même il aurait probablement tendance à reculer vers la limite de 100, mais il est vigoureusement maintenu dans la bonne voie.

BRUXELLES, 22 novembre.

Terme. — Animation de bon aloi à la coulisse : Extérieure 69.25, Brésilien 61 13/16, Saragosse 271,50 et Rio Tinto 1459.

Comptant. — Le parquet est encore bien indécis : Rente 1re série. 95; 2e et 3e séries 95,20, Anvers 106,50, Bruxelles 104,75. Flexion nouvelle des actions de Banque : Africaine 92,50 et 46, parts de réserve 2290; sauf la Capital Nationale financière parvient à gagner du terrain à 223,25. Les tramways sont encore en défaveur : Belgrade 92,50, Economiques 420 et Tiflis 59. Bons cours en Internationale de Tramways à 251.50. Les valeurs métallurgiques continuent à rétrograder à l'exception des Aciéries d'Anvers qui s'inscrivent à 189, Nicaise et Delcawe 1040, Couillet 352.50 et Providence 3150. Les charbonnages ne sont pas mieux, au contraire : Anderlues 950, Houillères Unies 290 et Trieu Raisin 780. Les zincs ne se modifient guère. Les valeurs d'éclairage ont une tendance faible. Les cotations en coloniales laissent encore à désirer : Katanga 1150, Lomami 1925. On recherche toujours l'ordinaire Pétroles de Prahova à 107,50. Les étrangères répètent pour la plupart leurs cours d'hier.

VANDEKERCKOVE.
Directeur de la « Belgique Financière »,
Chaussée de Louvain, à Bruxelles.

Comptoir Financier Fr. De Cooman

ROUBAIX	TOURCOING
14, rue St-Georges	8, Boulev. Gambetta

AGENCES

ABBEVILLE	LE CATEAU	MONTDIDIER
AMIENS	CHARLLEVILE	NANCY
ANGERS	CHATEAUROUX	NANTES
ANGOULEME	COMINES	PARIS
ANVERS	DOUAI	PERONNE
ARMENTIERES	DUNKERQUE	PERUWELZ
ARRAS	ELBŒUF	REIMS
BAILLEUL	EPINAL	REMIREMONT
BEAUVAIS	FECAMP	RENNES
BORDEAUX	FOURMIES	ROUEN
BOULOGNE	GAND	SAINT-QUENTIN
BRUXELLES	LE HAVRE	SEDAN
CAEN	LEUZE	TOURNAI
CALAIS	LILLE	VALENCIENNES
CAMBRAI	LYON	
CAUDRY	MAUBEUGE	

Paiement sans aucun frais de coupons français, belges et étrangers. Renseignements gratuits.

ORDRES DE BOURSE

Les opérations se traitent, titres contre argent, argent contre titres. Courtage un franc par mille, sans aucuns frais supplémentaires pour toutes les opérations effectuées aux bourses belges.

La Maison ne se charge d'aucune opération à terme.

ETAT-CIVIL

ROUBAIX. — Déclarations de naissances du jeudi 22 novembre. — Georges Coomans, rue Watt, 6. — Mathilde Vanhavere, rue de Blanchemaille. — Fernande Van Hove, rue des Récollets, cour Pollet, 19. — Emile Corneilde, rue Lacroix, 32. — Eugène Lecomte, rue Decrême, 87. —